

# **RÈGLEMENT DU TRAIL DE L'APOCALYPSE**

## **PRÉLIMINAIRE :**

La manifestation pédestre, objet du présent règlement est interdite à tout engin à roue(s), hors ceux de l'organisation ou acceptés par celle-ci, et aux animaux.

## **ARTICLE 1 : ORGANISATION**

L'association Angers Terre d'Athlétisme (association loi 1901 à but non lucratif) organise Le Trail de L'Apocalypse le samedi 29 Octobre 2022. Ce club est affilié à la FFA sous le numéro N°049051.

Les coordonnées de l'association pour le Trail de l'Apocalypse sont les suivantes :

**Adresse postale :** 5 rue Guérin, 49100 ANGERS / Tel : 02 41 48 92 94

**Adresse mail :** [angers-terre-d-athletisme@orange.fr](mailto:angers-terre-d-athletisme@orange.fr)

**Site internet :** <http://www.angers-trails-nocturnes.fr/>

Les participants à cette épreuve déclarent connaître et accepter le présent règlement et s'engagent à respecter la charte éthique couvrant l'événement.

Course ouverte à tous, licenciés ou non, à partir de la catégorie Cadet jusqu'à la catégorie Master, se déroulant en une seule étape à allure libre dans un temps limité.

## **ARTICLE 2 : EPREUVES**

Le Trail de L'Apocalypse, course urbaine sur les rues de la ville d'Angers. Sa distance est de 10 km environ.

### **Article 2-1 : Départ**

Le départ est fixé le Samedi 29 Octobre 2022 à 21h00

### **Article 2-2 : Barrières horaires**

Pour des raisons d'organisation, il est établi une barrière horaire accessible à tous fixée à 2h00.

Passé ce délai, les concurrents seront mis hors course par les organisateurs. (Tout coureur mis hors course devra remettre son dossard au signaleur et rejoindre l'arrivée ou le poste de contrôle le plus proche en suivant le parcours).

## **ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION**

### **Article 3-1 : Catégorie d'âge**

Sur le Trail de l'Apocalypse nous acceptons les compétiteurs des catégories « Cadets » à « Master ».

Les catégories d'âge en 2023 <i>(valable jusqu'au 31 août 2023, ces catégories changeront le 1er septembre 2023)</i>		
Catégorie	Code	Année de naissance
<b>Masters</b>	<b>VE</b>	<b>1988 et avant</b>
<b>Séniors</b>	<b>SE</b>	<b>1989 à 2000</b>
<b>Espoirs</b>	<b>ES</b>	<b>2001 à 2003</b>
<b>Juniors</b>	<b>JU</b>	<b>2004 à 2005</b>
<b>Cadets</b>	<b>CA</b>	<b>2006 à 2007</b>
Minimes	MI	2008 à 2009
Benjamins	BE	2010 à 2011

### **Article 3-2 : Certificat médical**

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- Soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou Pass'jaime courir, délivré par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation.
- Soit d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée (FCD, FFSA, FFH, FSPN, ASPTT, FSCF, FSGT, UFOLEP, FFSU), sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition.
- Soit d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Les athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un certificat médical en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue).

Le certificat médical devra être remis au moment de l'inscription en ligne sur le site : <http://www.kilikego.fr>

### Article 3-3 : Modalité et droits d'inscription

Les inscriptions s'effectuent soit sur le site <http://www.klikego.fr>, soit sur le site du Trail de L'Apocalypse : <http://www.angers-trails-nocturnes.fr/>

Ouverture des inscriptions : 09/09/2022

Les droits d'inscriptions sont donnés dans le tableau ci-dessous :

		Trail de l'Apocalypse
Tarif du 09/09/2022 au 27/10/2022	Licenciés FFA 49	10 €
	Autres	15 €

L'organisation prend en charge la commission prélevée par Klikego pour chaque inscription payée en ligne

### Article 3-4 : Clôture des inscriptions

La clôture des inscriptions en ligne est fixée au 27/10/2022 à minuit.

Les inscriptions sur place seront possibles au tarif unique de 20 € le jour de la course.

### Article 3-5 : Athlètes handisports.

Le parcours de la manifestation ne permet pas l'accueil des athlètes en fauteuil mais permet la participation des joëlettes.

### Article 3-6 : Mineurs

Âge mini: 16 ans révolu (cadet U17).

Les athlètes mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale.

### Article 3-7 : Dossard.

L'athlète doit porter visiblement, pendant la totalité de la compétition, dans son intégralité, un dossard fourni par l'organisation sur sa poitrine.

Le dossard sera à retirer le vendredi 28 Octobre de 16h à 19h et le samedi 29 Octobre entre 14h et 20h au lycée Joachim du Bellay, avenue Marie Talet.

La présentation d'une pièce d'identité valide et du matériel obligatoire (**lampe frontale et/ou ventrale**) sera nécessaire pour le retrait du dossard.

Les épingles à nourrice ne seront pas fournies par l'organisation.

### **Article 3-8 : Matériel de sécurité pour le trail nocturne**

Les concurrents sont priés de prendre les tenues et accessoires qui permettent de courir dans des conditions nocturnes. C'est-à-dire, avoir des tenues à « haut pouvoir réfléchissant », avoir de l'éclairage (**frontale obligatoire**).

### **Article 3-9 : Rétractation.**

Tout engagement est ferme et définitif et ne donnera pas lieu à remboursement en cas de non-participation.

## **ARTICLE 4 : CESSION DE DOSSARD**

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

## **ARTICLE 5 : ASSURANCES**

### **Article 5-1 : Responsabilité civile.**

La responsabilité civile de l'organisateur et des participants est couverte par la police d'assurance n°04369692A souscrite auprès de Groupama.

### **Article 5-2 : Assurance dommages corporels**

Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

## **ARTICLE 6 : RÈGLES SPORTIVES**

La compétition se déroule selon les règles sportives de la FFA.

### **Article 6-1 : Jury**

Le jury est composé d'officiels de la FFA, sous l'autorité d'un ou plusieurs juges-arbitres officiels running. Les éventuelles réclamations peuvent être faites conformément aux procédures fédérales. Leurs décisions sont sans appel.

### **Article 6-2 : Aide aux concurrents**

Tout aide extérieure, y compris ravitaillement hors zone, est interdite.

### **Article 6-3 : Suiveurs**

Aucun suiveur n'est accepté sous peine de disqualification.

#### **Article 6-4 : Bâtons**

Le port des bâtons n'est pas autorisé.

#### **Article 6-5 : Assistance**

Aucune assistance n'est autorisée.

#### **Article 6-6 : Limites horaires**

Le temps maximum alloué pour le Trail de l'Apocalypse est de 2h00. Passé ce délai, les concurrents seront considérés comme hors-course, néanmoins ils pourront continuer sous leur seule responsabilité et devront alors se conformer aux dispositions du Code de la Route.

#### **Article 6-7 : Chronométrage**

Le chronométrage est assuré par des transducteurs électroniques intégrés au dossard. Le port d'un transducteur ne correspondant pas à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent.

#### **Article 6-8 : Vestiaires et douches**

Sur le site de la course, il n'y aura pas de vestiaires et de douches à disposition des coureurs.

### **ARTICLE 7 : CLASSEMENT ET RÉCOMPENSES**

#### **Article 7-1 : Classements**

Ils seront établis à la fin du Trail de l'Apocalypse, dès le franchissement de la ligne d'arrivée.

#### **Article 7-2 : Récompenses**

- Une coupe sera offerte aux trois premiers hommes et trois premières femmes.

#### **Article 7-3 : Publication des résultats**

Les résultats seront publiés sur le site d'arrivée du Trail de l'Apocalypse et sur le site internet de l'événement : <http://www.angers-trails-nocturnes.fr/>

### **ARTICLE 8 : RAVITAILLEMENTS**

La course est en autosuffisance, il appartient donc aux concurrents d'emporter avec eux les ravitaillements liquides et solides qu'ils estiment nécessaires. Un ravitaillement sera proposé à l'arrivée du Trail de L'Apocalypse.

### **ARTICLE 9 : SÉCURITÉ ET SOINS**

#### **Article 9-1 : Voies utilisées**

Le trail nocturne est majoritairement urbain. Sur les portions ouvertes à la circulation, les concurrents devront impérativement emprunter le côté droit de la chaussée.

### **Article 9-2 : Sécurité des concurrents**

La sécurité des concurrents est assurée par un médecin, par l'association départementale de Protection civile de Maine et Loire – ADPC49 – 1 rue de Bel-Air, BP 60064, Sainte Gemmes sur Loire, 49137 Les Ponts-de-Cé cedex, France. Et par la présence de signaleurs bénévoles sur l'ensemble du parcours. Le service médical et les secouristes sont habilités à mettre hors course tout(e) concurrent(e) paraissant inapte à poursuivre l'épreuve.

### **Article 9-3 : Entraide entre concurrent**

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours.

### **Article 9-4 : Abandon**

En cas d'abandon de la course, le concurrent ne doit pas quitter le parcours. Il est tenu de se diriger vers un signaleur bénévole, un membre de l'organisation, ou le poste de secours le plus proche pour signaler sa décision d'abandonner et pour lui remettre son dossard.

### **Article 9-5 : Stand de récupération.**

Il n'est pas prévu à l'arrivée des stands de récupération avec kinésithérapeutes et masseurs.

## **ARTICLE 10 : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

## **ARTICLE 11 : DROIT À L'IMAGE**

Par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants-droits et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support pour une durée de 2 ans.

## **ARTICLE 12 : FORCE MAJEURE**

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout moment mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous les moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de-facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

## **ARTICLE 13 : ANNULATION**

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur la requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure, de pandémie ou de restriction sanitaire (confinement, couvre-feu...) Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

## **ARTICLE 14 : ACCEPTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT**

Toute inscription à l'épreuve entraîne la totale adhésion à ce règlement et à l'acceptation de toutes ses clauses.